

Modification n° 1

datée du 28 mars 2024 apportée au prospectus simplifié

daté du 25 janvier 2024



CONCERNANT LES PARTS DES FONDS SUIVANTS :

FONDS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité¹

Fonds Desjardins Actions mondiales croissance²

Fonds Desjardins SociéTerre Diversité¹

* Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable.

¹ parts de catégories A, I, C, F, D et W

² parts de catégories, A, I, C, F, D, PM et W

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié daté du 25 janvier 2024 est par les présentes modifié à l'égard des Fonds comme il est indiqué ci-après. Tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié à moins qu'ils ne soient par ailleurs spécifiquement définis dans la présente modification n° 1.

SOMMAIRE GÉNÉRAL DE LA MODIFICATION

Les modifications décrites dans le présent document font état des changements indiqués ci-dessous à l'égard des Fonds.

1. Changement de nom du Fonds SociéTerre

Le gestionnaire procédera au changement de la version anglaise uniquement du nom de la gamme des Fonds SociéTerre. La version anglaise du prospectus simplifié est modifiée pour refléter le changement du nom en anglais du Fonds Desjardins SociéTerre Diversité.

2. Exclusions de certains investissements et Investissement responsable

Le gestionnaire effectuera des ajustements pour refléter certaines précisions apportées quant aux exclusions applicables aux titres d'émetteurs dans lesquels les Fonds ne peuvent pas investir.

Le contenu sous la sous-rubrique « **Exclusion de certains investissements** » de la rubrique « **Renseignements supplémentaires** » et le contenu sous la rubrique « **Investissement responsable** » de la partie A du prospectus simplifié sont modifiés afin de refléter ces changements.

CHANGEMENTS SPÉCIFIQUES

1. Changement de nom

Le gestionnaire procédera au changement du nom anglais du Fonds SociéTerre Desjardins Diversité (*Desjardins SocieTerra Diversity Fund*). La version française du nom du Fonds n'est pas visée par cette modification n°1 et ne sera pas changée.

Pour rendre compte du changement de nom en anglais, le prospectus simplifié en anglais du Fonds est modifié en remplaçant toutes les mentions du nom actuel du Fonds (*Desjardins SocieTerra Diversity Fund*) par son nouveau nom (*Desjardins Sustainable Diversity Fund*).

2. Exclusions de certains investissements et Investissement responsable

Le gestionnaire effectuera des ajustements afin de fournir des précisions quant aux exclusions de certains titres d'émetteurs applicables aux investissements réalisés par les Fonds qui ont recours ou non à une approche d'investissement responsable.

Pour rendre compte de ces changements, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

- Le deuxième paragraphe, sous la sous-rubrique « **Exclusion de certains investissements** » de la rubrique « **Renseignements supplémentaires** » de la partie A, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le gestionnaire exclut pour la totalité des Fonds, l'investissement direct dans les sociétés ayant des activités liées à la transformation ou à la production de produits du tabac ou du vapotage.

Conformément aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, aucun Fonds n'investit dans les entreprises qui sont impliquées dans des controverses importantes concernant leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. »

- Le deuxième paragraphe, sous la rubrique « **Investissement responsable** » de la partie A, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Parmi les produits de placement en IR offerts par Desjardins, on retrouve le Fonds Desjardins SociéTerre Revenu court terme, le Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes, le Fonds Desjardins SociéTerre Obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales, le Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales géré, le Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales de sociétés, le Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales, le Fonds Desjardins SociéTerre Obligations des marchés émergents, le Fonds Desjardins SociéTerre Équilibré Mondial, le Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes de revenu, le Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes, le Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines, le Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines petite capitalisation, le Fonds Desjardins SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité, le Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales, le Fonds Desjardins SociéTerre Mondial de dividendes, le Fonds Desjardins SociéTerre Diversité, le Fonds Desjardins SociéTerre Opportunités mondiales, le Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives, le Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales petite capitalisation, le Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres, le Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents, le Portefeuille Desjardins SociéTerre de Revenu fixe (auparavant Portefeuille SociéTerre de Revenu fixe), le Portefeuille Desjardins SociéTerre Conservateur (auparavant Portefeuille SociéTerre Conservateur), le Portefeuille Desjardins SociéTerre Modéré (auparavant Portefeuille SociéTerre Modéré), le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré (auparavant Portefeuille SociéTerre Équilibré), le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance (auparavant Portefeuille SociéTerre Croissance), le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale (auparavant Portefeuille SociéTerre Croissance maximale) et le Portefeuille Desjardins SociéTerre 100 % actions (auparavant Portefeuille SociéTerre 100% actions) (ci-après les « Fonds SociéTerre ») qui sont composés de titres sélectionnés et gérés en utilisant quatre stratégies de mise en œuvre de l'IR, décrites ci-dessous : »

- Les sous-sections 1,2,3 et 4, sous la rubrique « **Investissement responsable** » de la partie A, sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

« 1. L'exclusion de certaines industries jugées nuisibles s'ajoutant à celles décrites à la section précédente, c'est-à-dire :

- Armement : les entreprises ayant des activités liées à la fabrication d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil, les entreprises dont une part importante des revenus* provient de la vente ou de la distribution de telles armes;
- Tabac et vapotage : les entreprises dont une part importante des revenus* provient de la distribution ou de la vente des produits du tabac et du vapotage;
- Énergies fossiles : les entreprises dont une part importante des revenus* provient de l'extraction ou de la production de pétrole, de gaz et de charbon thermique, de l'exploitation d'infrastructures dédiées au transport ou à l'entreposage de pétrole et de gaz, du raffinage de pétrole et de gaz ou de la production d'énergie à partir de charbon;
- Nucléaire : les entreprises dont une part importante des revenus* provient de l'extraction d'uranium ou de la production d'énergie de source nucléaire.

* Généralement, une part importante des revenus représente plus de 10 % des revenus totaux de l'entreprise.

- 2. L'exclusion sur les dettes souveraines :

- Droits humains : les dettes souveraines des pays qui ne sont pas parties à certains instruments universels relatifs aux droits humains;
- Armement nucléaire : les dettes souveraines des pays qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- Changements climatiques : les dettes souveraines des pays qui ne sont pas parties à l'accord de Paris sur le climat;
- Énergies fossiles : les dettes souveraines des pays émergents disposant d'importantes réserves d'énergies fossiles.

Des exceptions aux exclusions basées sur la nature des activités des émetteurs et aux exclusions sur les dettes souveraines mentionnées ci-dessus peuvent également s'appliquer en matière d'armement, de tabac, des sources nucléaires et les énergies fossiles (tel que le pétrole, le gaz naturel et le charbon).

3. L'évaluation des pratiques ESG des sociétés, en sus de l'analyse financière de celles-ci. L'évaluation des pratiques ESG vise non seulement à identifier les sociétés qui adoptent les meilleures approches à l'égard des enjeux prioritaires de leur industrie, mais aussi qui pourraient tirer profit des opportunités offertes par une économie durable. Une société qui s'engage à améliorer ses pratiques ESG pourra être considérée dans le cadre d'un dialogue (voir ci-après). L'intégration de l'évaluation peut différer d'un Fonds SociéTerre à l'autre et en l'absence de précision à l'effet contraire dans l'objectif de placement ou la stratégie de placement de chaque Fonds SociéTerre, les trois critères ESG sont utilisés.
 4. L'utilisation de leviers d'intendance :
 - dialogues avec les émetteurs en vue d'améliorer leurs pratiques, par exemple en matière de climat conformément à notre ambition zéro émission nette formalisée par notre adhésion à l'initiative Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM);
 - propositions d'actionnaire, pour stimuler le changement;
 - exercice du droit de vote lors des assemblées annuelles des sociétés;
 - la collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels pour former des coalitions pour réclamer des améliorations aux politiques des entreprises, aux normes industrielles et aux réglementations nationales et internationales;
 - désinvestissement seulement si l'utilisation des précédents leviers échoue. »
- Le dernier paragraphe, sous la rubrique « **Investissement responsable** » de la partie A, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
- « Pour obtenir plus d'information sur les Fonds SociéTerre de Desjardins, vous pouvez consulter le site Web fondsdessjardins.com, consulter la Politique d'investissement responsable également disponible sur le site Web à la section Publications légales et financières ou à l'adresse suivante : fondsdessjardins.com/information/politique-d-investissement-responsable.pdf et la Politique d'intendance disponible sur le site Web à la section Publications légales et financières ou à l'adresse suivante : fondsdessjardins.com/information/politique-intendance.pdf, ou communiquer avec votre représentant. »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat et un remboursement ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.

ATTESTATIONS DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

FONDS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

Fonds Desjardins Actions mondiales croissance (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)

Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

Les parts d'un Fonds qui ne sont pas décrites comme faisant partie d'une catégorie particulière sont considérées comme des parts de catégorie A.

(les « Fonds »)

Cette modification n°1 est datée du 28 mars 2024.

La présente modification n°1, avec le prospectus simplifié daté du 25 janvier 2024 et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

FAIT le 28 mars 2024.

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC. à titre de gestionnaire et de promoteur du Fonds ainsi que pour et au nom du fiduciaire du Fonds.

(signé) « Sébastien Vallée »

Sébastien Vallée, Président et Chef de l'exploitation

(signant en qualité de chef de la direction)

(signé) « Mikoua Davidson »

Mikoua Davidson, Cheffe des finances

Au nom du conseil d'administration de Desjardins Société de placement inc. en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds ainsi que pour et au nom du fiduciaire du Fonds.

(signé) « Frederick Tremblay »

Frederick Tremblay

Administrateur

(signé) « Benoit Gowigati »

Benoit Gowigati

Administrateur



Desjardins Société de placement inc.

Service à la clientèle des Fonds Desjardins
514 286-3499 (pour la région de Montréal)
1 866 666-1280

info.fondsdesjardins@desjardins.com

fondsdesjardins.com